

Compte rendu du Conseil municipal du 17 février 2015

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de PIQUET André, Maire

PRESENTS : NOBLET Bernard, LE LUEL Rémy, PICARD Yvette, BUSSON David, EMEREAU Patrice, TIGEOT Fabien, DREAN Claudine, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, METAYER Nicolas, LE BRETON Bernard,

ABSENTS excusés: DEME Anne-Laure, BATRIN Christelle, COEFFEC Yves.

Date de convocation 9 février 2015

Mme Cécile ISSERT est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2015

2. BUDGET Commune : Approbation du compte administratif

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1^e adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2014 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-474 042.40€
Recettes de fonctionnement =	492 050.36€
Dépenses d'investissement réalisées =	-483 184.50€
Recettes d'investissement réalisées =	290 597.43€

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte administratif 2014 du budget commune.

3. BUDGET assainissement : Approbation du compte administratif

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1^e adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2014 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-36 403.12€
Recettes de fonctionnement =	31 405.13€
Dépenses d'investissement réalisées =	-130 928.93€
Recettes d'investissement réalisées =	101 406.70€

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte administratif 2014 du budget assainissement.

4. BUDGET transport scolaire : Approbation du compte administratif

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1^{er} adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2014 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-10 535.24€
Recettes de fonctionnement =	10 535.24€
Dépenses d'investissement réalisées =	-0.00€
Recettes d'investissement réalisées =	12 022.00€

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte administratif 2014 du budget transport scolaire.

5. BUDGET lotissement de Chabannes : Approbation du compte administratif

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1^{er} adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2014 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-350 726.64€
Recettes de fonctionnement =	405 498.20€
Dépenses d'investissement réalisées =	-684 499.09€
Recettes d'investissement réalisées =	539 398.52€

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte administratif 2014 du budget lotissement de Chabannes.

6. BUDGET Commune: Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. BUDGET Assainissement: Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. BUDGET Transport scolaire: Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

9. BUDGET Lot de Chabannes: Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

10. Plan de financement pour une demande de financement au titre de leader

Le projet étant éligible au programme Leader, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

1- Subvention DETR

La subvention porte sur l'ensemble du bâtiment avec un plafond de dépenses de 318 961,50 € à 45%, soit une aide de 143 533 €.

La dépense totale est de 325 528,67 €, l'aide reste à 143 533 €, soit un taux de 44,09228 %.

Les lots 1 et 2 coûtent 96 044,43 € et sont aidés à 44,09228 %, soit 42 348,18 € d'aide.

2- CG 2013 (Bâtiments communaux)

La subvention porte sur l'ensemble du bâtiment avec un plafond de dépenses de 300 000,00 € à 25 %, soit une aide de 75 000,00 €.

La dépense totale est de 325 528,67 €, l'aide reste à 75 000,00 €, soit un taux de 23,03945 %.

Les lots 1 et 2 coûtent 96 044,43 € et sont aidés à 23,03945 %, soit 22 128,10 € d'aide.

3- CG 2014 (Bâtiments communaux)

La subvention porte sur l'ensemble du bâtiment avec un plafond de dépenses de 26 226,00 € à 25 %, soit une aide de 6 556,50 €.

La dépense totale est de 325 528,67 €, l'aide reste à 6 556,50 €, soit un taux de 2,01411 %.

Les lots 1 et 2 coûtent 96 044,43 € et sont aidés à 2,01411 %, soit 1 934,44 € d'aide.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Lot 1	78 351,77 €	DETR (44,09228 %)	42 348,18 €
Lot 2	17 692,66 €	CG 2013 (23,03945 %)	22 128,10 €
		CG 2014 (2,01411 %)	1 934,44 €
		LEADER (9,37066 %)	9 000,00 €
		AUTOFIN (21,48351 €)	20 633,71 €
TOTAL	96 044,43 €	TOTAL	96 044,43 €

La subvention LEADER de 9 000 € correspond à 9,37066 % des dépenses retenues et l'autofinancement à 21,48351 % des dépenses retenues.

En conclusions des délibérations, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le projet présenté et autorise le Maire à engager les dépenses inscrites ci-dessus pour la réalisation du projet,
- d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions indiquées au titre du programme Leader et des autres cofinanceurs suivants : Conseil général, Etat
- de prendre acte qu'en cas de différences constatées dans les accords définitifs des cofinancements précités, l'autofinancement pourra être modifié par le Maire dans la limite maximale de 45 % du coût total validé et la limite minimale de 20 % de ce coût.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

11. Modification des statuts de la CCVOL

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du conseil communautaire, en date du 22 janvier 2015, décidant à l'unanimité le transfert de la compétence « Instruction des actes relatifs au droit des sols », et conformément à l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales, les communes membres ont trois mois pour se prononcer.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts, intégrant la compétence sus visée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010-article 89, et l'article L5214-21 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010-article 48, relatifs au transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015, relative à la modification des statuts de la CCVOL intégrant le transfert de la compétence « Instruction des actes relatifs au droit des sols » ;

Considérant que la modification des statuts de la CCVOL doit être entérinée par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la modification des statuts de la CCVOL, ajoutant une nouvelle compétence communautaire à l'article 2 des statuts de la CCVOL, indiquée comme suit :

12 - Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes
- Mise en place d'une convention entre la CCVOL et chaque commune déterminant les modalités de mise en œuvre de cette action.

NOTIFIE la présente délibération à la CCVOL ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération.

12. Elaboration d'un Plan local d'Urbanisme (PLU)

Le maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- retravailler le plan de développement élaboré par le CAUE en 2006 et l'affiner avec des outils opérationnels afin de maîtriser le développement de la commune ;
- préserver le potentiel agricole de la commune et son caractère rural ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti ;
- adapter l'évolution des besoins en équipements publics;
- développer les activités économiques et commerciales.

Il y a donc lieu d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
2. **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :
 - Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
 - Organisation d'une (ou plusieurs) réunion(s) publique(s) avec le bureau d'études chargé de l'étude (les dates de la ou des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse).
- Parution d'articles dans le bulletin municipal

13. Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- **au 1^{er} janvier 2015**, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an**,
- **au 1^{er} janvier 2016**, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an**,
- **au 1^{er} janvier 2016**, bâtiments dont la **puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)**.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Point sur les différentes commissions

Commission travaux, voirie, bâtiments :

Des travaux de voirie ont été recensés par l'adjoint aux travaux Rémy LE LUEL et par Nicolas METAYER, membre de la commission, aidés par Franck PLISSON de la CCVOL. Un programme de travaux pour 43260 € a été établi. L'ensemble n'est pas à réaliser sur une année. Une programmation de travaux pluriannuels devra être étudiée en affectant des crédits budgétaires chaque année à cet effet.

D'autres actions sont à être étudiées en commission :

- la mise en place d'un aménagement sécurisé auprès des logements sociaux. Les conseillers municipaux proposent de mettre en place un aménagement provisoire avec des rubalises avant la rentrée pour protéger les enfants.

- Des devis d'éclairage et effacement de réseaux, réalisés par le SDEM seront à étudier.

Commission culture, sports, loisirs :

La commission s'est réunie fin janvier. La commission a abordé les points suivants :

- retour sur les propositions des jeunes (octobre)
 - Les arrêts de bus ont été mis en place.
 - Une demande de terrain de sport extérieur est assez intéressante. Un devis a été demandé pour une surface bitumée derrière la salle des sports avec un but de foot et de basket. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de leader ce type d'équipement peut-être très bien subventionné (jusqu'à 80%). Pour pouvoir bénéficier de ce partenariat, ce projet doit être subventionné par une autre collectivité (conseil général par exemple). Les demandes sont à déposer pour octobre avec une gestion administrative en 2016.
 - Foyer de jeunes : la demande bien qu'intéressante n'est pas retenue par manque de locaux et le besoin en encadrant.
- Demande de l'association de badminton : un courrier demandant le traçage de ligne dans la salle des sports et une subvention pour le matériel a été examiné par la commission. Les élus proposent d'attendre de voir comment l'association se met en place. Pour le moment, la commune St Marcel leur a mis à disposition leur salle des sports (les lignes de badminton étant déjà tracées)
- Culture loisirs : un projet de cinéma plein air est à l'étude autour d'une manifestation
- Organisation d'une dictée de BOHAL : courant novembre
- Exposition sur la grande guerre : mise à disposition par l'ANACRE.
- Prochaine réunion de la commission début mars

Commission affaires scolaires :

La commission scolaire s'est tenue juste avant les vacances

Deux points étaient à l'ordre du jour :

- La **garderie** : un courrier a été transmis aux parents par le concours de l'école afin de fixer les règles d'organisation.
Il est convenu qu'il n'y aurait plus qu'un déplacement pour le repas du midi afin que l'ensemble du personnel encadre les trajets entre l'école et la cantine. Ainsi un professeur pourrait encadrer les enfants le soir pour la traversée de route.
De 8h15 à 8h30 : les parents ne peuvent pas déposer leurs enfants : cela peut-être contraignant pour les parents. Un point sera effectué lors de la prochaine réunion pour voir s'il y a des retours des parents.
- les **rythmes scolaires** :

Des représentants de St Marcel, Pleucadeuc et Bohal se sont réunis pour travailler ensemble sur l'élaboration de TAP. Une réunion avec les directeurs de ces trois communes a été organisée.

L'organisation proposée par l'ensemble des intervenants est de mettre en place des TAP deux fois par semaine de 15h à 16h30 (ou 13h30-15h).

A Bohal, les professeurs peuvent prendre en charge un groupe d'enfants de même âge avec le dispositif APC.

Problème de locaux : demande de mise à disposition d'une ou deux salles par l'école
Estimation du reste à charge pour la commune : environ 12 000€ (sont compris les 90€ par enfant du fonds d'amorçage et 54 € par enfant de la CAF (0.5€*3 heures*36 semaines))
Plusieurs communes ont indiqué ne pas mettre en place la réforme des rythmes scolaires : St Congard-st Laurent, Ruffiac. Pleucadeuc est encore indécis.

Attirer des animateurs intéressants pour 3h / semaine va être difficile. Mutualisé avec d'autres communes pourrait pallier à ce problème.

Il faut que l'école valide les TAP, aussi lors de la prochaine réunion de Conseil, il faudra prendre une décision.

Point sur les commissions intercommunales et syndicats extérieurs

CCVOL schéma de mutualisation

Toutes les communautés de France devront, dans l'année suivant les élections municipales de mai 2014, réaliser un schéma de mutualisation des services concernant les communes et la communauté.

Des réunions se sont tenues avec Maître LANDOT missionné par la communauté de communes pour élaborer un schéma de mutualisation pour la CCVOL.

L'une d'elle s'est déroulée à Bohal avec les élus des communes de st Guyomard et de st Marcel. Le cabinet a présenté ses observations pour l'ensemble de la CCVOL lundi 16 février. Il ne faut pas attendre d'économie financière avec la mutualisation.

Une réunion est programmée le 31 mars à Pleucadeuc pour élaborer des fiches actions. 6 groupes de travail seront formés composés d'élus de chaque commune, de personnel communal et intercommunal.

Après concertation, plusieurs personnes se sont inscrites à ceux-ci :

Groupe 1- Administration générale / Moyens humains : [Carine BRIAND](#), secrétaire de mairie

Groupe 2- Administration générale / Fonctionnement : [Bernard NOBLET](#), adjoint

Groupe 3- Domaine technique : [Rémy LE LUDEL](#), adjoint

Groupe 4- Services à la population : [Yvette PICARD](#), adjointe

Groupe 5- Aménagement et développement du territoire : [David BUSSON](#), adjoint

Groupe 6- Environnement : [André PIQUET](#), Maire

14. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion - CAE

M. Le Maire André PIQUET au regard des textes suivants :

VU la loi [n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de BOHAL pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 24 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois à compter du 15 décembre 2014 (*sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*).

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. : Décide la création d'un poste en CUI-CAE :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Entretien des locaux, garderie, restaurant scolaire	24 heures	999.44€

ARTICLE 2. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE.

ARTICLE 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

15. Achat d'un ordinateur portable

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présent décide l'achat d'un ordinateur portable en remplacement de celui actuellement à l'accueil,

ACER Travelmate TMP276-M-5381,
pour un montant de 679 € TTC
auprès de l'entreprise ACCROMEDIA – Malestroit.

16. Remboursement de frais

Le conseil municipal valide le remboursement d'un montant de 132.01€ à Mme GOSSELIN et 51.48€ à Mme BRIAND pour l'achat des bonbons et sachets distribués lors de la tournée du père Noël.

Questions diverses

- Mise en place d'informations et /ou organisation d'une réunion publique sur les frelons asiatiques
- Mise à disposition gratuite de la salle multifonctions pour le 1^{er} février et le 8 mars pour l'association OSE.
- Organisation des tours de garde pour les élections du 22 et 29 mars 2015 :

8h-12h : Rémy LE LUEL
André PIQUET
.....

10h-12h : Cécile ISSERT
Patrice EMEREAU
.....

12h-14h : Evelyne DENISET
Claudine DREAN
David BUSSON

14h- 16h : Nicolas METAYER
.....
.....

16h- 18h : Bernard NOBLET
Bernard LE BRETON
Yvette PICARD

- Prochain conseil avec vote du budget : lundi 30 mars 2015.